

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 octobre 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 8 octobre 2019 s'est réuni le lundi 14 octobre 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, ANGELY Lydie, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, MAHIEU Anne, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : BALLEREAU Marie-Catherine, MAURIN Patrick, BORDERIE Sophie, BRETAGNE Karine,

Pouvoirs : de BALLEREAU Marie-Catherine à MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick à MAHIEU Anne, de BRETAGNE Karine à CAMPS Brigitte, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël

F.05

Règlement de Formation Harmonisé

Les collectivités de Marmande, Tonneins et Val de Garonne Agglomération ont souhaité engager une démarche d'élaboration d'un règlement de formation harmonisé de manière à disposer d'un cadre commun définissant les règles régissant le départ en formation de leurs agents. Cette démarche conduite de manière concertée depuis juin 2018, trouve son aboutissement avec la présentation en conseil du règlement joint en annexe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte-personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 septembre 2019

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité, leur parcours professionnel et la réalisation de leurs aspirations personnelles. Enfin elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes et à la progression des personnes les moins qualifiées.

La mise en place d'un règlement de formation harmonisé entre nos trois entités (Val de Garonne Agglomération, commune de Marmande, commune de Tonneins) est une opportunité pour redéfinir les règles régissant le départ en formation de nos agents, en poursuivant notamment plusieurs objectifs :

- **Structuration de l'activité** : un règlement harmonisé permet une meilleure organisation et une clarification de la fonction Formation.
- **Sécurisation des pratiques** : un règlement actualisé réglementairement (CPF, Compte Personnel de Formation) et validé auprès des instances paritaires et délibérantes est une garantie contre d'éventuels contentieux
- **Prise en compte des innovations** : ce règlement permet de prendre en compte les évolutions récentes en matière de formation

L'objectif est également de disposer d'un cadre clair sur lequel il est ensuite possible de communiquer largement, au bénéfice de nos collectivités et de nos agents.

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration de ce nouveau règlement Formation :

- **Un principe de gestion simple et efficace**
- **Un principe de cohérence, de clarté et de lisibilité** : pour une bonne compréhension et une gestion transparente et équitable des dispositifs de formation à disposition des agents et des services
- **Un principe de maintien des équilibres budgétaires actuels** : le nouveau règlement Formation doit permettre une évolution maîtrisée des dépenses de formation.

Un groupe technique associant élus, directions générales et représentants du personnel des 3 collectivités s'est réuni de septembre 2018 à mai 2019 pour aboutir à l'élaboration du présent règlement qui présente plusieurs avancées significatives (Compte Personnel de Formation ; gestion des départs en préparation de concours-examens ; Formation et temps de travail etc.)

L'ensemble de ces nouvelles dispositions est détaillé dans l'annexe jointe à cette délibération qui constitue le Règlement de Formation Harmonisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve	les nouvelles dispositions relatives au Règlement De Formation Harmonisé tel que proposé en annexe
Précise	l'entrée en vigueur de ces dispositions dès leur adoption
Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 15 octobre 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', is written over a circular official stamp of the Mayor of Marmande. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 18/10/2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 18/10/2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Benquet', is written over a circular official stamp of the Mayor of Marmande. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and 'Lot-et-Garonne'.